

**Conseil Exécutif du lundi 16 septembre 2024**

**DÉLIBÉRATION N°193/2024**

**CONVENTION PORTANT PRISE EN CHARGE DE LA RÉALISATION D'UNE GESTION  
PRÉVISIONNELLE DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES TERRITORIALE**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°14/2021 adoptant le Plan d'Action 2021-2025 du Schéma de Développement Stratégique, en particulier la fiche 3.15 « Mettre en place une GPEC Territoriale » ;
- VU** la proposition du cabinet Paradoxes en date du 25 juillet 2024 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2024 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : La convention de financement relative à la réalisation d'une GPECT pour la fonction publique territoriale annexée est approuvée.

**Article 2** : Le Président ou son représentant est autorisé à signer la présente convention avec le cabinet de conseil Paradoxes.

**Article 3** : les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au chapitre 65 du budget de la Collectivité Territoriale.

**Article 4** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

6 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 6

Membres votants : 6

**Transmis au Représentant de l'État**  
**Le 19/09/2024**

**Publié le 19/09/2024**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**  
**Bernard BRIAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*

Convention pour la réalisation d'une étude de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) sur le périmètre de la fonction publique territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon

**ENTRE**

D'une part,

**La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon**, représentée par Monsieur Bernard BRIAND, Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon, désignée sous le terme « la Collectivité Territoriale », d'une part

**ET**

D'autre part, le cabinet de conseil PARADOXES, représenté par Philippe JOFFRE, en sa qualité de Président, agissant en tant que bénéficiaire final de l'aide, ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

**VU** la proposition technique et commerciale du cabinet de conseil PARADOXES relative à la réalisation d'une étude de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la fonction publique territoriale en date du 25 juillet 2024 ;

**Il est convenu ce qui suit**

**Préambule**

Dans un contexte de recrutement de personnel rendu difficile, tant par une situation de plein emploi, que par la déprise démographique, sur un territoire marqué par des spécificités liées à son insularité et son éloignement de l'hexagone, souffrant d'un déficit d'attractivité, où l'offre de formation initiale et continue est limitée, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) prend tout son sens.

La Collectivité Territoriale, au titre des actions du Schéma de Développement Stratégique, veut ainsi impulser la réalisation d'une étude de GPECT. Cette étude doit permettre la réalisation d'un diagnostic prospectif à l'échelle du Territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon, sur le périmètre de la fonction publique territoriale, permettant d'appréhender les enjeux socio-économiques territoriaux au regard de facteurs de mutations multiples, à la fois économique, écologique, technologique, numérique, réglementaires agissant sur l'emploi et le développement des compétences.

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La convention a pour objet la réalisation, par le bénéficiaire, d'une étude de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) sur le périmètre de la fonction publique territoriale pour le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cette GPECT a pour ambition d'anticiper les risques d'inadéquation des ressources humaines, en effectifs et compétences, aux besoins des services, de favoriser le maintien de la qualité du service public, d'accompagner les services et les agents dans les évolutions de leurs missions et éviter les risques de surcharge ou de sous-charge, de déqualification ou de démobilisation du personnel.

Les résultats attendus pour cette étude GPECT sont :

- **Un bilan socio-démographique** de l'emploi de la fonction publique territoriale et de ses caractéristiques (effectifs, évolution et caractéristiques des emplois et analyse des parcours des employés) ;
- **L'identification des principaux facteurs d'évolution** en distinguant les facteurs communs au secteur privé et les facteurs propres aux services publics ;
- **Une vision prospective** des besoins en emplois, comprenant les scénarios d'impact de ces facteurs sur les emplois, les besoins en recrutements, les métiers, les compétences et les besoins de formation (ces résultats seront mis en perspectives des résultats de la GPECT du secteur privé afin d'identifier les besoins communs) ;
- **Un plan d'actions** à conduire en tenant compte des différents leviers mobilisables par la fonction publique territoriale et des articulations possibles avec les actions menées pour le secteur privé.

Les prescriptions techniques relatives à la réalisation de l'étude GPECT sont précisées à l'article 6.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La convention est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 mai 2025.

## **Article 3 : Conditions de la prise en charge financière par la Collectivité Territoriale**

3.1 - La Collectivité Territoriale contribue financièrement à hauteur de vingt-quatre mille neuf cent cinquante-cinq euros (24 955 €).

3.2- Le versement de la contribution financière est conditionné au respect, par le bénéficiaire, des prescriptions techniques précisées à l'article 6 ;

## **Article 4 : Modalités de versement de la contribution financière**

4.1 - La Collectivité Territoriale verse au bénéficiaire une avance à la signature de la convention à hauteur de 80 % du montant prévisionnel, soit dix-neuf mille neuf cent soixante-quatre euros (19 964 €).

4.2 - Le solde sera versé dans son intégralité, soit quatre mille neuf cent quatre-vingt-onze euros (4 991€), après la livraison du rapport final de l'étude GPECT et sous réserve du respect par le bénéficiaire des prescriptions techniques précisées à l'article 6.

4.3 – Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2024 – Chapitre 65.

4.4 - Les versements sont effectués au compte de PARADOXES sous l'IBAN **FR76 3006 6109 4700 0202 1670 104**.

## **Article 5 : Suivi de la réalisation de la convention et Comité de pilotage**

### *5.1 - Suivi de la réalisation de l'étude GPECT*

Le suivi de la réalisation de l'étude GPECT pour le périmètre de la fonction publique territoriale est effectué par la Direction Jeunesse, du Pôle Jeunesse et Solidarités de la Collectivité Territoriale.

Le bénéficiaire informe, sans délai, la Collectivité Territoriale de toute difficulté dans la réalisation de sa mission. La Collectivité Territoriale fournit un appui sur le territoire, pour faciliter l'exercice de la mission du bénéficiaire, notamment dans le cadre de ses contacts avec les directions et structures dans le périmètre de l'étude.

### *5.2 - Comité de pilotage*

Le comité de pilotage est composé :

- des représentants du bénéficiaire (équipe projet) ;
- des représentants du pôle Économie, Emploi et Entreprises de la DCSTEP ;
- d'un représentant de la Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- d'un représentant de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- d'un représentant de la Commune de Saint-Pierre
- d'un représentant de la Commune de Miquelon-Langlade

Ce comité se réunit au lancement de la mission pour la réalisation de l'étude GPECT, puis à chaque étape-clé du déroulement de la mission et en tant que de besoin.

## **Article 6 : Prescriptions techniques pour la réalisation de l'étude GPECT**

Dans le cadre de la convention, le bénéficiaire met en œuvre les actions suivantes pour la réalisation de l'étude GPECT :

### **1. Cadrage et premier état des lieux**

Cette étape doit permettre de cadrer avec le comité de pilotage les différentes phases du projet, de collecter et analyser les données disponibles et d'élaborer les premiers outils d'enquête.

Les livrables attendus à l'issue de cette étape sont :

- Une note de cadrage affinant les éléments méthodologiques ainsi que la liste des directions et services qui feront partie du périmètre de l'étude,
- Les premières données de l'état des lieux,
- Un guide d'entretien pour réaliser les entretiens.

## **2. Entretiens qualitatifs**

Les entretiens visent à recueillir auprès des différents représentants des directions et services des fonctions publiques territoriales, les informations sur les facteurs exogènes et endogènes impactant leurs organisations, missions et compétences, les enjeux, les emplois associés et les moyens mobilisés et mobilisables pour répondre aux besoins.

Le bénéficiaire réalise de 15 à 20 entretiens avec un panel d'interlocuteurs dont la liste est déterminée avec le comité de pilotage lors de l'étape de cadrage. Ce panel comprend des représentants de la Collectivité Territoriale et des Communes de Saint-Pierre et de Miquelon Langlade.

Les contacts pour ces entretiens sont transmis par le comité de pilotage. La prise des rendez-vous est réalisée par le bénéficiaire.

Autant que possible, la majorité de ces entretiens est réalisée en présentiel lors d'un déplacement du bénéficiaire sur le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon. Les entretiens avec les directions ou services possédant plus de 30 agents et personnels contractuels seront réalisés en présentiel. Les entretiens n'ayant pu être conduits lors du déplacement du bénéficiaire sur l'Archipel pourront être réalisés en visioconférence.

La synthèse et l'analyse des entretiens sont intégrées dans le rapport final.

## **3. Enquête quantitative**

L'enquête vise à recueillir des données quantitatives nécessaires à l'état des lieux, l'identification des facteurs de mutation et leurs impacts sur les emplois et les compétences dans un horizon de temps entre 3 et 5 ans et, à interroger les agents et contractuels sur leur parcours, dont les motivations de l'engagement dans les emplois du secteur public, les évolutions de leur métier et leurs besoins de compétences.

Cette enquête est réalisée par voie de deux questionnaires en ligne élaborés par le bénéficiaire et donnant lieu à validation préalable par la Collectivité Territoriale Il s'agit :

- d'un questionnaire à destination des différentes structures et services pour la collecte de données notamment sur les effectifs, leurs évolutions, leur composition, les besoins de recrutements, de compétences, les prévisions d'évolutions.
- d'un questionnaire à destination des agents et contractuels des structures afin de recueillir notamment des informations sur leurs parcours (dont leur expérience éventuelle dans le secteur privé), les facteurs de choix de l'emploi dans le secteur public. Une partie du questionnaire doit traiter des agents ou contractuels ayant quitté une entreprise locale de l'Archipel pour intégrer la fonction publique.

Les résultats de cette enquête sont intégrés dans le rapport final.

## **4. Analyse et plan d'actions**

Cette étape a pour objet de rédiger l'analyse globale, d'élaborer le plan d'action et de communiquer l'ensemble des résultats de l'étude.

Un atelier de travail avec le comité de pilotage permet un échange sur les pistes d'action envisagées avant la finalisation du rapport final.

## **5. Rapport final**

Le livrable attendu en qualité de rapport final comprend :

- L'ensemble des analyses qualitatives et quantitatives présentées par thématiques
- Un plan d'actions détaillé
- Une synthèse de l'étude de 6 à 10 pages
- Une infographie

Ce livrable fait l'objet d'une réunion de présentation détaillée au comité de pilotage ainsi qu'au Comité pour l'emploi de Saint-Pierre-et-Miquelon.

## **6. Calendrier de la mission**

Les phases de cadrage, d'état des lieux, les entretiens qualitatifs et l'enquête quantitative sont menées sur le deuxième semestre 2024.

Un déplacement d'une semaine, représentant un minimum de 5 jours ouvrés, du bénéficiaire sur le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon est obligatoirement réalisé dans le cadre des entretiens qualitatifs avant le 31 décembre 2024.

La phase d'analyse et de plan d'actions est réalisée sur le premier trimestre 2025.

Le rapport final est livré au plus tard le 31 mars 2025.

En cas de décalage du calendrier de réalisation de l'étude GPECT, le bénéficiaire informe sans délai la Collectivité Territoriale de ses motifs. Un retard significatif sans accord écrit de la Collectivité Territoriale est susceptible d'une sanction prévue à l'article 9 de la convention.

### **Article 7 : Confidentialité**

Le bénéficiaire s'engage à préserver la confidentialité de toutes informations et données auxquelles il peut avoir accès dans le cadre de la réalisation de sa mission.

Cette obligation de confidentialité couvre particulièrement toutes les données à caractère personnel dont il a communication pour la réalisation de l'étude GPECT. Il s'engage à se conformer aux modalités prévues à l'annexe 1 relative à la protection des données personnelles.

### **Article 8 : Justificatifs**

Afin de répondre aux exigences du contrôle de service fait, le bénéficiaire doit conserver toutes pièces justifiant de la réalisation de la mission.

La Collectivité Territoriale peut exiger le remboursement de la contribution financière en cas de non-production des livrables attendus.

### **Article 9 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la Collectivité Territoriale, ce dernier peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au

titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la contribution financière, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité Territoriale en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 10 : Avenant**

10.1 - La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité Territoriale et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

10.2 - Si des entretiens supplémentaires sont nécessaires, en complément, de ceux prévus à l'article 2, un avenant à la présente convention est contractué dans les conditions prévues à l'article 10.1.

Cet avenant précisera le nombre d'entretiens supplémentaires à réaliser ainsi que les coûts associés qui répondent aux modalités de calcul détaillées, ci-dessous :

Les entretiens sont commandés par tranche de 5 entretiens supplémentaires. Le coût par tranche est de 1 750 € (mille sept cent cinquante euros).

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 12 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Fait en deux exemplaires à Saint-Pierre, le

**Le Président de Paradoxes Conseil**

**Le Président du Conseil Territorial de  
Saint-Pierre-et-Miquelon**

**Philippe JOFFRE**



**Conseil Exécutif du lundi 16 septembre 2024**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**CONVENTION PORTANT PRISE EN CHARGE DE LA RÉALISATION D'UNE GESTION  
PRÉVISIONNELLE DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES TERRITORIALE**

Le schéma de développement stratégique, en sa fiche action 3.15, prévoit la réalisation d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) pour orienter les jeunes, et actifs, sur des secteurs d'activités porteurs pour le territoire.

Un premier document a été réalisé par l'État et l'OPCO Akto, sur le secteur privé, et a permis d'identifier les secteurs en tensions, et les actions à mettre en œuvre pour pallier les besoins à court et moyen terme. Au titre des actions prioritaires pour la Collectivité Territoriale : l'attractivité du territoire, afin d'accueillir de la main d'œuvre formée sur ces secteurs, et l'appui au développement du Centre de Formation des Apprentis, afin d'orienter les jeunes et les entreprises sur ce nouveau mode d'apprentissage local.

Le second volet de cette GPECT vise l'objectivation des besoins du secteur public, les départs à la retraite, les besoins de formation et d'adaptation aux prochains enjeux publics, les besoins de recrutement à court et moyen terme, pour l'ensemble de la fonction publique territoriale.

Aussi, nous vous proposons de solliciter le cabinet ayant réalisé la GPECT privée, afin de réaliser cet exercice pour l'ensemble de la fonction publique territoriale de l'Archipel, couvrant l'ensemble des services de la Collectivité, mais également des deux communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade.

Les objectifs sont :

- d'anticiper les risques d'inadéquation des ressources humaines, en effectifs et compétences, aux besoins des services
- d'éviter les risques de baisse de qualité du service rendu
- d'accompagner les agents et contractuels dans les évolutions de leurs missions, et d'éviter les risques de surcharge ou de sous-charge, de déqualification ou de démobilisation.

La réalisation de cette étude, pour un montant de 24 955 €, débuterait dès octobre 2024.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Bernard BRIAND**